

IMPACTÉ PAR UN CHANTIER SUR LA VOIRIE? TRANSFORMEZ LES NUISANCES EN OPPORTUNITÉS!

OBTENEZ UNE INDEMNISATION ET UNE PRIME POUR L'EMBELLISSEMENT DE VOTRE ÉTABLISSEMENT EN CAS DE CHANTIER DEVANT VOTRE COMMERCE.



Un chantier coordonné interrompt la circulation devant votre commerce durant au moins 29 jours consécutifs? La Région de Bruxelles-Capitale peut vous octroyer une indemnisation forfaitaire et une prime pour l'embellissement de votre commerce!

Quelles sont les conditions?

- > Votre établissement est situé **dans ou à front de l'emprise d'un chantier coordonné** qui interrompt la circulation automobile ou des transports en commun, dans au moins un sens de circulation, durant **au moins 29 jours consécutifs**.
- > Votre entreprise est **active dans un secteur admis et située en Région de Bruxelles-Capitale** (voir www.primespme.brussels).

***Vous pensez répondre aux conditions d'octroi?
Visitez www.primespme.brussels
et demandez une prime ou une indemnisation!***

De quelles interventions pouvez-vous bénéficier?

1- Indemnisation

Le montant forfaitaire de l'indemnisation varie en fonction du nombre d'équivalents temps-plein de votre commerce (à l'exclusion des intérimaires et des étudiants) :

- > Moins de 2 ETP : 2 000 €
- > 2 à moins de 5 ETP : 2 350 €
- > 5 à moins de 10 ETP : 2 700 €

2 - Prime embellissement

Les micro-entreprises peuvent bénéficier d'une prime pour embellir leur établissement. Le coût des aménagements doit être compris entre 3 000 € et 10 000 € :

- > 40 % des investissements admis;
- > 1 prime de maximum 4 000 € par année civile et par unité d'établissement.